



Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat Général  
SAT

**ARRETE N° 2017/120 /PREF/SG/SAT du 25 AOUT 2017**

**constatant la désignation d'un nouveau membre  
du Conseil économique, social, culturel et environnemental  
de la Collectivité de Saint-Barthélemy**

La Préfète déléguée auprès du Représentant de l'État  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique N° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO 6223-1 à LO 6223-6;

Vu la loi N° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret N° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Monsieur Thierry MAHLER ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 du ministre des outre-mer relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2013 du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, constatant la désignation des représentants des activités économiques et des représentants des activités sociales, culturelles et environnementales au sein du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, constatant la désignation d'un nouveau membre du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy, en la personne de M. Maxime GUIBERT ;

Vu l'arrêté n°2016-08-29-001 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Mme Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, constatant la désignation d'un nouveau membre du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy, en la personne de M. Arnaud TEYSSEYRE ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2017 du préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, constatant la désignation d'un nouveau membre du conseil économique, social et culturel de Saint-Barthélemy, en la personne de Mme Anne VERNOUX-GREAUX;

Vu le règlement intérieur du conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy ;

Vu la démission de Mme Hélène BERNIER de son poste de conseiller représentant les associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement et la candidature proposée au CESCE par l'Association « Saint-Barth Essentiel », en la personne de Monsieur Michel CHEVALY ;

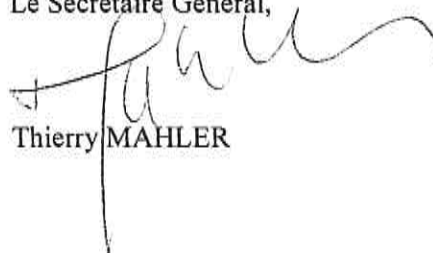
Sur la proposition du Secrétaire général des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** Il est constaté la désignation de Monsieur Michel CHEVALY en qualité de représentant au titre des activités sociales et culturelles au sein du Conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy ;

**Article 2 :** Le secrétaire général des services de l'Etat auprès de la Préfète déléguée et le Président du Conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour la Préfète,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Thierry MAHLER

**délais et voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.